



PERSONNEL CADRE (classé aux Niveaux I à V)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution
Retraite obligatoire 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
Retraite obligatoire 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
APEC 0,06 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,036 %	0,024 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
CEG 2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 2,70 %	+	+	+	
2,70 %	Tranche 2	1,62 %	1,08 %	
CET 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 0,35 %	+	+	+	
	Tranche 2	0,21 %	0,14 %	

PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Prévoyance 1,28 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,90 %	0,38 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévoyance IFC 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
CESA 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
APASCA 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévention 2 €	Forfait mensuel	1 €	1 €	IRP AUTO Solidarité-Prévention

PERSONNEL DE MAITRISE (classé aux échelons 17 à 25)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution
Retraite obligatoire 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
Retraite obligatoire 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
CEG 2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 2,70 %	+	+	+	
2,70 %	Tranche 2	1,62 %	1,08 %	
CET 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 0,35 %	+	+	+	
	Tranche 2	0,21 %	0,14 %	

PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Prévoyance 2.02 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	1,49 %	0,53 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévoyance IFC 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
CESA 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
APASCA 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévention 2 €	Forfait mensuel	1 €	1 €	IRP AUTO Solidarité-Prévention

PERSONNEL APPRENTIS – OUVRIERS – EMPLOYÉS (classé aux échelons 1 à 12)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution
Retraite obligatoire 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
Retraite obligatoire 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
CEG 2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 2,70 %	+	+	+	
2,70 %	Tranche 2	1,62 %	1,08 %	
CET 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 0,35 %	+	+	+	
	Tranche 2	0,21 %	0,14 %	

PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Prévoyance 1,72 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	1,29 %	0,43 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévoyance IFC 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
CESA 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
APASCA 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévention 2 €	Forfait mensuel	1 €	1 €	IRP AUTO Solidarité-Prévention

PLAFOND SECURITE SOCIALE 2024 / MENSUEL : 3864 € / ANNUEL : 46368 €